



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 08 Novembre 2022

N°2022 - 56

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 31 Octobre 2022

Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022

Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022

Présent(e)s : vingt (21)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.

M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-56

Objet : Extension du système de vidéo protection de la commune d'Aulnat

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10,

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-21 en date 25 Mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subvention FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les études et travaux d'extension de la vidéo protection.

Vu l'attribution dans le cadre du FIPD en date du 24 Septembre 2021 d'une subvention de 5 000 .00 € par le Préfet du Puy de Dôme.

Vu la mise en concurrence des entreprises ayant eu lieu du 10 au 21 Octobre 2022 pour la réalisation de ces installations.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 Novembre 2022 et l'inscription au budget 2022 de cette phase de déploiement.

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'étendre le système de vidéo protection sur 3 périmètres (au lieu de 2 initialement) et d'en réorganiser la distribution pour une meilleure efficacité du dispositif installé. Le nouveau système de vide protection sera réparti comme suit :

- **Périmètre 1** : comprenant le centre-ville (6 caméras existantes + 5 nouvelles caméras),
- **Périmètre 2** : bâtiments publics (Complexe Sportif (2 caméras) et Espace d'Ornano (2 caméras),
- **Périmètre 3** : centre commercial « Les Volcans » (4 caméras).
-

Considérant que l'offre de la société « L'Entreprise Electrique - Etablissement Citéos Clermont » a répondu favorablement au cahier des charges pour un montant total des travaux toutes taxes comprise pour l'offre de base égal à 66 579.83 € TTC auquel s'ajoute l'option « fourniture d'une tablette connectée au système » pour un montant égal à 1 068.00 € TTC. Le montant Total Toutes Taxes Comprise pour l'ensemble (Base + Option) s'élève à 67 627.83 € TTC (Soixante-sept mille six cents vingt-sept euros quatre-vingt-trois cents toutes taxes comprises).

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver l'attribution du marché à la société « Entreprise Electrique – Etablissement Citéos Clermont » dont le siège social est situé 18, rue de la Gantière – CS 90324 - 63009 Clermont Ferrand Cedex 1 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 18 novembre 2022**

Madame la secrétaire
CHETTOUH Aïcha



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20221108-2022_56-DE